

Le comité mixte a fait un nouveau rapport au Parlement en juin. Comme je l'ai promis lors de mon témoignage au comité, j'ai recherché et obtenu l'accord de mes collègues du cabinet afin de pouvoir commencer à rédiger le projet de loi concernant l'accès du public aux documents du gouvernement. Le travail est déjà en bonne voie et je m'engage à me présenter devant la Chambre à la prochaine session du Parlement, muni d'un texte de loi qui garantira un gouvernement ouvert, un accès élargi aux dossiers gouvernementaux et une plus grande liberté d'information.

Lors de son intervention, le député a dit que si j'appuyais sa motion, il n'aurait pas besoin de faire un discours—du moins je pense que c'est ce qu'il a dit. Cela m'amène à évoquer la deuxième raison pour laquelle je ne puis accepter sa motion, la première étant qu'en bon égoïste, je ne puis me refuser le plaisir de l'entendre parler. La deuxième raison est qu'à mon avis, le fait de sanctionner le rapport du comité présenterait certaines difficultés.

Je déconseillerais aux députés d'entérimer trop rapidement les recommandations du comité mixte et ce, pour deux raisons: tout d'abord, il me semble qu'elles ne sont pas suffisamment rigoureuses, à bon nombre d'égard, et qu'elles ne lient pas suffisamment le gouvernement. Je fais en particulier allusion à la rédaction de la liste des exemptions. Le comité a convenu qu'il serait nécessaire que les documents traitant de certaines questions strictement définies ne soient pas automatiquement divulgués.

Je pense que tous les députés à une ou deux exceptions près, conviendront que pour certaines questions, même limitées, il convient de faire une exception à la règle générale avec laquelle le gouvernement est certainement entièrement d'accord et qui veut que l'information soit rendue publique. La question est donc de savoir comment rédiger les restrictions et comment décrire les exceptions à la règle générale. Il est évident que moins il y aura d'exceptions, plus les possibilités de consulter les documents publics seront grandes.

Ce qui me préoccupe, c'est que si nous adoptons en hâte la formulation qui nous a été suggérée par le comité, alors les dérogations au principe général de liberté d'information seront trop nombreuses et excluront de nombreux documents qui ne devraient pas être tenus secrets. A mon avis, les ministériels seront en mesure de proposer à la Chambre une série d'exemptions dont la portée est moindre que celles présentées par le comité parlementaire mixte et qui réaliseront donc mieux l'objectif qui consiste à limiter le moins possible le principe de liberté d'information au gouvernement, objectif qui est le mien et celui du député de Peace River (M. Baldwin). Cela pourrait fort bien donner lieu à un débat et il se peut que le député estime que nous n'avons pas abouti dans cette tâche mais je pense toutefois que nous serons en mesure de présenter à la Chambre une série de limites qui permettront davantage d'accomplir les objectifs auxquels je souscris avec le député que ne le permettraient les exemptions dont la liste figure dans le rapport du comité mixte. C'est l'une des raisons pour lesquelles je recommande à mes collègues de ne pas accepter la motion du député.

Règlements et autres textes réglementaires

La seconde raison pour laquelle je m'y oppose et pour laquelle j'invite instamment les députés à ne pas l'adopter a trait à la question générale des renvois en appel devant les tribunaux. Je suis réellement inquiet à propos de ce qu'il a dit. Il se peut que je l'ai mal compris ou qu'il ait mal interprété le rapport du comité et je serais heureux d'apprendre ce qu'il répondra sinon maintenant du moins ultérieurement à la question de savoir si j'ai pu mal interpréter le rapport du comité. Le député a évoqué la possibilité de porter en appel des décisions du commissaire à l'information auprès des tribunaux. Il a je crois suggéré ou laissé entendre qu'il suffirait d'un simple appel devant la Cour fédérale et que cela aurait pour effet de clore l'affaire.

Puis-je me permettre de citer un paragraphe extrait du rapport du comité à la page 7? Il dit ce qui suit:

Votre comité recommande également qu'une décision d'un juge de première instance de la Cour fédérale puisse être portée en appel devant la Cour fédérale d'appel et, si la permission en est donnée, jusque devant la Cour suprême du Canada. Votre comité suggère que les coûts seront payables une fois l'affaire jugée à moins que le tribunal n'en décide autrement.

Il me semble donc que le comité n'a pas recommandé que l'on puisse faire appel simplement et directement devant la Cour fédérale d'une décision émanant du commissaire à l'information mais qu'il devrait y avoir la possibilité de se porter en appel devant le tribunal qui serait lui-même habilité à recevoir les causes en appel non seulement une fois mais une deuxième fois. Ainsi c'est le processus de renvoi en appel d'une cause devant les tribunaux qui pourrait être invoqué. Il ne m'a pas semblé que cela correspondait exactement à ses déclarations antérieures devant la Chambre. Peut-être y a-t-il eu un malentendu de ma part ou peut-être ai-je mal interprété les paroles du député mais il m'a semblé qu'il a mal rapporté, et cela de façon intentionnelle naturellement, la recommandation du comité.

M. Baldwin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le ministre vient de rapporter très exactement ce que le comité a déclaré. Je voulais signaler à la Chambre qu'il y a un appel qui suit le processus habituel en étant porté devant la Cour fédérale, et plus loin dans certains cas. Les suppositions du ministre sont exactes et ce que je voulais dire c'est que j'étais d'accord avec ce que le comité a recommandé et que c'est ce que je disais.

M. Roberts: Je remercie le député de ces éclaircissements car il aurait pu y avoir là un malentendu. J'ai fait cette remarque non pas pour ergoter mais parce qu'à mon avis c'est assez important. Je me suis toujours inquiété devant le comité et devant la Chambre que le recours aux tribunaux comme processus de contrôle risque d'être long et coûteux et bien sûr, s'il y a possibilité d'appel comme le comité l'a jugé souhaitable, tous les appels interjetés suite aux décisions du commissaire à l'information seront à la fois une perte d'argent et de temps, ce qu'il faut éviter selon moi. Certaines questions devraient être laissées en dehors du système de révision des décisions ministérielles; ce système doit être rapide et non coûteux. En fait, certains groupes qui ont comparu devant le comité partageaient ce point de vue.